RÈGLEMENT JEU CONCOURS – MENGUY'S x PARC ASTÉRIX

Instagram @menguys_officiel - OCTOBRE 2026

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours est organisé par :
La société **Menguy's**, dont le siège social est situé au 13-15 Rue Jean Monnet, 31240 Saint-Jean, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 333 821 692 (ci-après désignée « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), représentée par l'agence **Wonderful** en sa qualité d'agence de communication (ci-après « l'Agence »).

ARTICLE 2 - LE JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **«MENGUY'S x PARC ASTÉRIX »** (ci-après « le Jeu »), conformément aux modalités décrites dans le présent règlement.
Les inscriptions au Jeu débutent le **19 octobre 2026 à la mise en ligne du post (heure de Paris)** et se clôturent le **25 octobre 2026 à 10h00 (heure de Paris)** inclus.
La mécanique repose sur un jeu-concours diffusé sur la plateforme Instagram. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, ni gérée par Meta, Google, X (Twitter), Apple ou Microsoft. Le Jeu étant accessible sur Instagram, en aucun cas le groupe Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans à la date de participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide ainsi que d'un compte Instagram.
Sont exclus de toute participation le personnel de la Société Organisatrice et de l'Agence, leurs familles proches, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Jeu.
L'inscription et la participation au Jeu impliquent l'acceptation entière, pure, simple et sans réserve du présent Règlement. La Société Organisatrice est la seule habilitée à juger de la validité d'une participation.
La participation est strictement limitée à une seule participation par personne physique (même compte Instagram). Les systèmes et serveurs informatiques de l'Organisateur font foi pour attester de la date et de l'heure de participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement via la plateforme Instagram®, chaque participant doit, avant le **25 octobre 2026 à 10h00 (heure de Paris)** :

- Prendre connaissance et accepter le Règlement du Jeu, consultable en ligne à l'adresse : https://www.menguys.fr/reglement-jeu-concours-2026-parc-asterix/
- Être abonné au compte Instagram **@menguys_officiel**.
- Aimer (« liker ») la publication dédiée au jeu-concours.
- Identifier (taguer) en commentaire au moins un ami / pote (« qui craque toujours en premier pour nos Cracky's »).

Toute participation incomplète, erronée, transmise après la date et l'heure limites de clôture ou ne respectant pas les consignes ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un total de **cinq (5) gagnants** sera désigné par tirage au sort le **25 octobre 2026 à partir de 10h00 (heure de Paris)** parmi l'ensemble des participations conformes enregistrées, à l'aide d'une plateforme dédiée aux tirages au sort certifiés sur les réseaux sociaux

Modalités de contact et délivrance :

- Les gagnants seront contactés par message privé (DM) sur Instagram, **exclusivement via le profil officiel @menguys_officiel**, au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le tirage au sort, afin de recueillir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email et/ou postale) nécessaires à la transmission des billets et à l'expédition des produits.
- Chaque gagnant dispose d'un délai strict de **trois (3) jours (72 heures)** à compter de l'envoi du message privé pour confirmer ses coordonnées. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera déchu de son lot, qui sera réattribué à un gagnant suppléant désigné par un nouveau tirage au sort.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité des gagnants avant toute remise ou expédition.

ARTICLE 6 – DOTATION

Sont mis en jeu **cinq (5) lots**, attribués à raison d'un (1) lot par gagnant.
Chaque lot comprend :

- **Deux (2) billets d'entrée** pour une journée au **Parc Astérix** (valables selon les conditions d'accès et le calendrier d'ouverture de la saison en vigueur).
- **Un (1) assortiment complet de la gamme Menguy's Cracky's**.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remplacement, échange ou contrepartie financière, ni être négociées ou cédées à titre onéreux par les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer une dotation par une autre de valeur et de caractéristiques équivalentes en cas de force majeure ou d'imprévu indépendant de sa volonté.
Les frais de transport, d'hébergement, de restauration sur place ou toute dépense personnelle non mentionnée expressément dans la dotation restent à la charge exclusive des gagnants et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment incident technique, perturbation du calendrier du parc partenaire ou dysfonctionnement de la plateforme Instagram®), elle était amenée à annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions du Jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, aucun remboursement des frais engagés pour une demande de transmission du règlement ne pourra être obtenu.
La participation s'effectuant via une connexion internet fixe ou mobile contractée sur une base forfaitaire ou illimitée, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion

technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés :

- **11.1. Finalité et base légale :** Les données à caractère personnel collectées (pseudonyme Instagram, nom, prénom, adresse postale, le cas échéant numéro de téléphone et pièce d'identité) sont traitées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux fins d'assurer l'exécution du contrat régissant la participation au Jeu, la désignation des gagnants et l'acheminement des dotations.
- **11.2. Destinataires :** Les données sont strictement réservées à la Société Organisatrice, à son agence mandatée Wonderful, ainsi qu'aux prestataires logistiques en charge de l'expédition. Elles ne feront l'objet d'aucune cession ni communication à des tiers non autorisés.
- **11.3. Durée de conservation :** Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'attribution des lots, au traitement d'éventuelles réclamations et aux obligations légales de conservation, puis seront détruites.
- **11.4. Droits des participants :** Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à : **menguys@menguys.fr**.
- Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL – www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.
Toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date de clôture du Jeu.
À défaut d'accord amiable, tout différend ou litige persistant sera porté devant les tribunaux français territorialement compétents, conformément aux dispositions du Code de procédure civile et du Code de la consommation.